

8 DÉCEMBRE 2020



Honorabilité des bénévoles

Mode d'emploi

Vous avez reçu le 12 novembre dernier une information sur la généralisation du contrôle de l'honorabilité des bénévoles mis en place par le ministère chargé des Sports. Plusieurs actions sont à effectuer par les structures affiliées à la Fédération afin de mettre en place ce contrôle obligatoire. Voici le mode d'emploi.

> Relire le Fédé'flash du 12 novembre : [Généralisation du contrôle de l'honorabilité des bénévoles](#).

RÔLE DES SECTIONS, CLUBS, CODERS ET CORERS

Vous avez deux missions principales :

- **Diffuser l'information auprès des licenciés à contrôler**

Afin de respecter l'obligation légale d'information des personnes à contrôler, nous vous remercions de leur transmettre la fiche d'information que vous trouverez [en cliquant sur ce lien](#) (site privé / Espace responsables de club et comité, rubrique "Prévention des violences").

Cette fiche comporte une attestation à signer, à vous retourner et que vous devez conserver.

Afin de connaître d'un clic la liste des personnes concernées dans votre club ou votre

comité, consultez les explications au paragraphe suivant (étape 2).

• **Compléter la fiche des licenciés à contrôler**

- Si vous êtes un Coders/Corers, merci de procéder à l'**étape 1** avant l'étape 2.
- Si vous êtes un club ou une section, vous pouvez passer directement à l'**étape 2**.

> **ÉTAPE 1**

(Corers/Coders)

Vous devez tout d'abord compléter la fiche de votre structure en renseignant les nouveaux champs (trésorier et secrétaire).

1. Connectez-vous à Télémat avec votre code comité.

2. Cliquez sur l'onglet Mon comité.

3. Puis Modifier la composition du bureau.

4. Complétez les champs [Trésorier] et [Secrétaire].

FEDERATION FRANÇAISE RETRAITE SPORTIVE
SPORT SENIOR SANTÉ®

Mon comité

- Mes clubs
- Mon compte
- Dérogations
- Saisie de licence 2021
- Saisie de Carte SSS
- Impression de licence
- Impression de carte SSS
- Mes fichiers
- Les clubs FFRS
- Honorabilité bénévoles

CD – CODERS DE

Président :
✓ **Modifier la composition du bureau**

Compte
Réfèrent tourisme :
Réfèrent formation :
Attestations : Affiliation | RC générale | RC générale - journées

Comité régional :

CODERS DE

Composition du bureau

Président _____ Nom, prénom ou numéro de licence	Trésorier _____ Nom, prénom ou numéro de licence	Sec _____ Nom
---	---	----------------------------

 **Terminer**

> ÉTAPE 2 (clubs, sections)

1. Connectez-vous à Télémat avec votre code club ou comité.

Un nouvel onglet Honorabilité bénévoles apparaît sur la colonne de gauche.

2. Cliquez sur le nouvel onglet. Vous avez accès à la liste des personnes pour lesquelles votre structure doit compléter la fiche « licencié ».



Mon club
 Mes licences
 Mes cartes SSS
 Mon compte
 Saisie de licence 2021
 Saisie de Carte SSS
 Impression de licence
 Impression de carte SSS
 Mes fichiers
 Les clubs FFRS
Honorabilité bénévoles
 Formation
 Tourisme
 Stats licences
 Nous contacter

Honorabilité bénévoles

Pour lutter contre les violences sexuelles, le ministère chargé des Sports met en place la généralisation d'une vérification automatisée de l'honorabilité des bénévoles apparaissant dans la liste ci-dessous sont concernées par cette décision.

Pour rappel :

1. Vous devez remettre aux personnes de cette liste la Fiche d'information avec attestation.
2. La personne concernée par le contrôle doit vous retourner l'attestation de la Fiche d'information signée.
3. Vous devrez compléter sur les fiches des licenciés les champs manquants demandés ci-dessous.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à (re)lire les informations envoyées par la Fédération et disponibles sur le site internet : Espace privé

N. licence	Nom	Prénom
liste personnes concernées		

La liste a été déterminée ainsi : en règle générale, chaque structure renseigne les fiches des personnes exerçant une fonction de dirigeant ou d'éducateur en son sein.

Cas particuliers : personnes exerçant plusieurs fonctions

- La fonction d'éducateur prime sur la fonction d'exploitant.

Exemple : animateur + président d'un Corers > C'est le club qui renseigne la fiche.

- *Membre de plusieurs comités directeurs : c'est la structure la plus élevée qui renseigne la fiche.*

Exemple : président de club + trésorier d'un Coders > C'est le Coders qui renseigne la fiche.

- *Animateur dans plusieurs clubs : c'est le club dans lequel la licence a été prise qui renseigne la fiche.*

3. Cliquez sur le nom d'une personne de la liste : une fenêtre apparaît rappelant le nom, le prénom et le numéro de licence, et demandant des informations supplémentaires (*opération possible à partir du jeudi 10 décembre*).

Remarque : les personnes pour lesquelles les informations n'ont pas encore été enregistrées seront mises en évidence.

* Champs obligatoires (*il n'y a pas d'obligation à compléter les champs facultatifs*).

* Nom de naissance

- *Nom d'usage*

* Prénom

- *Prénom 2*

- *Prénom 3*

* Date de naissance (initialisée avec celle de la licence, mais modifiable)

* Sexe (initialisé avec celui de la licence, mais modifiable)

* Département de résidence (initialisé en fonction de l'adresse de la licence, à corriger sur la fiche du licencié si la personne a changé d'adresse depuis)

* Lieu de naissance (France par défaut / Etranger)

Si France :

* Département de naissance / * Commune de naissance

Si Étranger :

* Pays de naissance / * Ville de naissance

- *Nom du père / - Prénom du père*

- *Nom de la mère / - Prénom de la mère*

CALENDRIER

Vous avez jusqu'au **17 janvier 2021** pour effectuer ces démarches.

Par la suite, les deux correspondantes "SI honorabilité" habilitées par le ministère chargé des Sports, Audrey Lager et Valentine Figarol, déposeront les fichiers sur la plateforme du ministère pour le croisement avec le FIJAIS (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes). Cette plateforme est entièrement sécurisée et seules les deux correspondantes y ont accès.

Le groupe de travail sur l'honorabilité des bénévoles reste à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire : reglementation@federetraitesportive.fr.

Je suis bien conscient de cette nouvelle charge de travail qui vous est imposée dans une période où certes nous avons un peu de temps, mais mille autres choses à faire. Je suis également conscient, avec le comité directeur fédéral, des possibles réticences de certains, qui estiment « avoir leur conscience pour elles-eux » et qui ne voient pas l'utilité de cette enquête.

Je rappelle qu'elle nous est imposée par notre ministère de tutelle comme elle l'est pour toutes les fédérations.

Je voudrais également insister sur le fait qu'il ne s'agit ici surtout pas de porter le moindre soupçon sur telle ou telle personne, puisque, au final, ne seront concerné-e-s que les personnes inscrites au fichier des condamnations.

Essayons donc de nous débarrasser de ce pensum le plus vite possible et de faciliter ainsi le travail du siège.

Merci d'avance pour votre collaboration,

Avec mes sentiments les plus amicaux,

Gérard Deshayes,
Président de la FFRS

RAPPEL : PERSONNES SOUMISES AU CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

Cette obligation concerne deux catégories de personnes :

- **Les éducateurs sportifs** : toute personne qui exerce une activité physique et sportive auprès d'un public, quelle que soit sa dénomination. Le critère important est la réalité de l'encadrement par la personne.

À la FFRS, cela correspond :

- aux accompagnants sportifs, animateurs et instructeurs diplômés,
- à l'équipe technique salariée (sauf si titulaire d'une carte professionnelle).

- **Les exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives (EAPS)** : personnes en situation de responsabilité dans le cadre de l'organisation d'activités.

À la FFRS, cela correspond :

- aux membres du Comité directeur fédéral, du bureau des Corers, des Coders, et des clubs, aux responsables de sections,
- à la directrice générale et à la directrice technique nationale (sauf si titulaire d'une carte professionnelle).

Destinataires :

- Présidents des Comités régionaux et départementaux,
- Présidents de clubs et de sections,
- Membres du comité directeur fédéral,
- Équipe administrative et technique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, et les dispositions du règlement n° 2016/679 Règlement général de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suspension, d'opposition et de suppression de toute information vous concernant figurant dans nos fichiers. Pour cela, vous pouvez nous contacter à : reglementation@federetraitesportive.fr ou à l'adresse de notre siège social :

FFRS, 12 rue des Pies - CS 50020 - 38361 Sassenage Cedex

Tél. : 04 76 53 09 80 - www.federetraitesportive.fr

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique (agrément N° 34 S 206)

Immatriculation Registre Opérateurs de Voyages N° IM038120032